

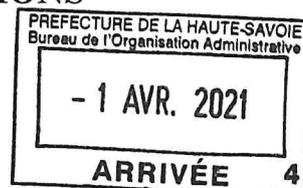


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT RIVIERES LES USSES**

**Séance du jeudi 25 mars 2021**

Délibération N°2021-03-01



<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-et-un</b>
En exercice : 16	Le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente
Délégués présents : 9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usse dûment
Suppléants (avec voix) : 0	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 3	XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves</b>
Pouvoirs : 1	<b>MACHARD</b>
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
<b>Votes exprimés : 10</b>	<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 17 mars 2021: 17 juin 2020
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFONT, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT en visioconférence, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Henri CHAUMONTENT (pouvoir à M. PRIMAULT)	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ <i>Avec voix :</i> _	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur Pascal GUETTE en visioconférence, Monsieur Henri PERRIN, Madame Annie Plessis en visioconférence	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> /	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-06-03 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE A2678 SUR LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN.**

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Usse » à la société Teractem ;

VU la délibération 2019-11-02 du 15 novembre 2019, approuvant les dossiers réglementaires de demande d'autorisation environnemental, d'autorisation de défrichement, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant le Président du SMECRU à déposer les-dits dossiers réglementaires auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête publique Unique relative au projet de « Restauration morphologique du lit des Usse – Plaine de Bonlieu » (FA VB 1.1.DF4) ;

Vu la délibération n°2020-06-03 du Syndicat de Rivières les Usse portant autorisation donnée au président à signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière de la parcelle A2678 sur la commune de Contamines-Sarzin ;

**CONSIDERANT**, la stratégie foncière du SMECRU qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le Syndicat de Rivières se porte acquéreur de la totalité de l'emprise de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin, soit 4276m<sup>2</sup>. Et non pas de seulement une partie de la parcelle (973m<sup>2</sup>) tel qu'inscrit dans la délibération 2020-06-03.

Les autres dispositions approuvées par la délibération 2020-06-03 restent inchangées, tel que le coût d'acquisition 941 € (neuf cent quarante et un euros).

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et l'indemnité de 941€ (neuf cent quarante et un euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s) ;

-**AUTORISE** le Président à signer la **nouvelle** lettre de levée d'option pour l'acquisition par le SMECRU de la parcelle A2678 sur la commune de Contamine-Sarzin ;

-**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Jean-Yves Mâchard**

